

- Illégalement et malicieusement mettre le feu à..... Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 11.
- pour faire ou imprimer billet promissoire, étant apparemment des billets de la Puissance ou Provincial, billet de Banque ou blanc de..... ou quelques mots, numéros, chiffres, caractères, ornements, etc., de tel billet—Employer, garder, etc.—32-33 V., c. 19, s. 19 et 20.
- sur lequel est gravé lettre de change, billet, etc. étrangers—Employer, avoir en sa possession, etc.—Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 22.
- sur les terres publiques—Acte concernant la vente et l'administration des..... S. R. C., c. 23, remplacé pour la Puissance par 35 V., c. 23, lequel est amendé par 36 V., c. 38, 37 V., c. 19—Quant aux bois sur les terres publiques de la Province, voyez S. R. C., c. 23, expliqué par 32 V., ch. 12, et amendé par 36 V., c. 9; 39 V., c. 11; 41 V., c. 5—Sans autorisation couper, employer ou engager, aider à..... Enlever, employer ou engager, ou aider à ce..... des Contravention—Proc. civile—35 V., c. 23, s. 57—Par assaut, force ou violence, ou menace, résister, susciter des entraves, en quelque manière que ce puisse être, à un officier ou à une personne lui donnant son assistance dans l'exécution de son devoir—Félonie, 35 V., c. 23, s. 58—Secrètement ou ouvertement, avec ou sans force ou violence, prendre, enlever, faire prendre ou enlever, sans la permission de l'officier ou de la personne qu'il aura saisi, du bois saisi et détenu pour cause légale—Félonie, 35 V., c. 23, s. 59—Couper, employer, engager toute personne à couper, etc.—Contravention—Proc. civ., 35 V., c. 23, s. 57—Vo. Terres publiques.
- sur les terres publiques de la Province de Québec—Couper, employer, etc.—Contravention—Proc. civile, S. R. C., c. 23, s. 7.
- sur les terres des sauvages—Sans permission par écrit du secrétaire d'Etat ou de quelque officier ou agent, causer des dévastations sur les terres, chemins ou réserve de chemins, en y coupant, emportant ou enlevant des bois—